



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V26/2025

Portant sur rue barrée

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N°BOPSI/2025-80-1 du 21/03/2025 interdisant la tenue de rassemblements festifs à caractère musical, quel que soit le nombre de participants sur l'ensemble du territoire du département de Saône-et-Loire du vendredi 21 mars 2025 à 12h00 au lundi 24 mars 2025 à 8h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La rue Hameau du Château sera barrée à partir du n°14 jusqu'à l'accès au plateau des Tartignats – 71150 RULLY du vendredi 21 mars 2025 à 12h00 au lundi 24 mars 2025 à 8h00.

ARTICLE 2 : Il sera interdit de stationner à cet emplacement pour toute la durée du présent arrêté.

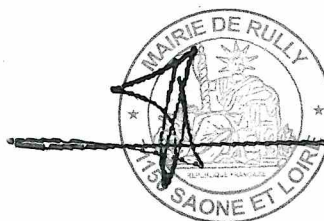
ARTICLE 3 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par la commune de Rully.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution de ce dernier.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 21 mars 2025

Mme le Maire,
Sylvie TRAPON



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.